



## Règlement du restaurant scolaire 2022/2023 « Applicable pour les élèves de l'école Ste Solange »

### 1. Fonctionnement

Le restaurant scolaire de Vasselay fonctionne avec un système de liaison froide, fourni par la société API RESTAURATION à St Martin d'Auxigny. C'est un service municipal **facultatif**, assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi (sauf le mercredi).

Les aides-maternelles assurent la sécurité des enfants pour le trajet à pied, veillent au bon déroulement du service et encadrent les enfants après le repas.

Les personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont :

Le Maire et ses adjoints, le personnel communal, les enfants inscrits, le personnel de livraison des repas, les enseignants, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul M. le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

### 2. Tarifs :

Le prix du repas pour l'année scolaire est réactualisé chaque année en conseil municipal avant la rentrée et applicable dès celle-ci. Un tarif dégressif est institué pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits.

Pour des raisons de responsabilité, tout enfant non inscrit préalablement, ne pourra être accepté au restaurant scolaire, sauf circonstances exceptionnelles. Les **repas commandés** mais **non consommés** ne sont **pas remboursés** (sauf enfant malade parti en cours de matinée).

#### TARIFS 2022-2023

	Vasselaysiens	Extérieurs
1er enfant	4,40€	5,14€
2ème enfant	3,57€	4,16€
3ème enfant	3,15€	3,67€
4ème enfant	2,74€	3,18€

### 3. Discipline :

Les heures des repas, temps de rupture avec les activités purement scolaires représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une **attitude conforme à celle décrite ci-dessus**.

Ils supportent les conséquences du non-respect, en particulier en cas de bris ou détérioration de matériel dûment constaté par les agents communaux. Le coût de remplacement ou de remise en état est réclamé aux parents.

Chaque enfant ayant un **comportement incorrect** (violence verbale, voire physique, impolitesse, grossièretés, insolence, gestes obscènes, aussi bien vis à vis des enfants que des employé(e)s...) recevra un **avertissement**, avec notification écrite aux parents. A l'issue d'un **2ème avertissement**, l'enfant sera **exclu** de la cantine pour **une semaine**. En cas de **récidive**, l'exclusion sera **d'un mois** et si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas l'exclusion pourra être **définitive**.

Les règles mentionnées doivent être respectées. Les agents municipaux sont invités à faire connaître à M. le Maire tout manquement répété à la discipline.

### 4. Informations :

Les menus sont disponibles sur le site de Vasselay : [www.vasselay.fr](http://www.vasselay.fr).

Cliquez dans le menu « les services – vie scolaire – cantine »

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

